



---

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 AOÛT 2013**

---

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par lettres en date du **23-08-2013**, s'est réuni le **29 août 2013** à **18h30** à l'Hôtel de Ville de BLAGNAC.

-----  
**ETAIENT PRESENTS :**

MONSIEUR LE MAIRE, Christian BERGON, Joseph CARLES, Françoise FOLI, Maurice BIDOUILH, Monique COMBES, Jean-Paul TEJEDOR, Alain RIGOUT, Françoise LABORDE, Denise COUFFIGNALS, Marie-Christine CALVAIRAC, Gilbert AJAS, Michelle NENADITCH, Viviane COUDREAU, Maddy BASTIEN-CANDOTTI, Isabelle CHEZE, Laurence MASSETTE, Bernadette GUERY, Sylvie BOUSQUET-FABRE, Guilhem BOYER, Benoît GOMEZ, Monique IZAGA, Gérard RASTOUL, Guy GHRENASSIA, Jean-Marc VALETTE, Liliane POINSOT, Régis LEONARD, Brigitte CAMBOULIVES.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Bernard LOUMAGNE a donné pouvoir à MONSIEUR LE MAIRE, Pascal BOUREAU a donné pouvoir à Christian BERGON, Jean-Claude DUBOS a donné pouvoir à Guilhem BOYER, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Françoise FOLI, Fouzia BENNAMA a donné pouvoir à Gilbert AJAS.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame BUISSON  
Monsieur INDELICATO

- 
- Nombre de conseillers en exercice : **35**
  - Nombre de conseillers présents ou représentés : **33**
  
  - Dates de convocation : **23 août 2013**
  - Date d'affichage :
  - Date de l'envoi de l'ordre du jour comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibérations et de documents utiles à la préparation de la séance :
  
  - **Monsieur Benoît GOMEZ** a été désigné secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2013 a été approuvé à l'unanimité.**

## **DISCOURS INTRODUCTIF DE MONSIEUR LE MAIRE**

---

Cette séance inédite a été convoquée pour approuver le marché de travaux de couverture d'Aérosopia suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire afin de ne pas retarder le chantier.

Monsieur le Maire évoque ensuite les importants chantiers qui se terminent :

- l'école Jean Moulin qui sera livrée pour la rentrée ;
- la cuisine centrale qui est entrée en fonctionnement depuis mi-août et qui sera inaugurée le 14 septembre 2013 ;
- enfin les travaux de voiries (réouverture mi-août) permettant à nouveau une circulation fluide.

Monsieur le Maire remercie les services impliqués dans ces opérations.

Enfin il rappelle à l'assemblée la date du 8 septembre prochain où aura lieu la fête des associations, l'accueil des nouveaux habitants et la braderie des commerçants.

Le prochain conseil municipal est fixé au 10 octobre 2013.

Il souhaite une bonne rentrée à toute l'assemblée et propose d'aborder l'ordre du jour.

## **DECISIONS DU MAIRE**

---

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

### **1. MONSIEUR LE MAIRE REND COMPTE DES DÉCISIONS QU'IL A PRISES DEPUIS LE 2013.**

Aucune observation n'a été émise.

**CETTE QUESTION N'EST PAS SOUMISE AU VOTE**

### **2 - EXONERATION DE TAXE SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES DE L'ANNEE 2014**

---

L'article 1561 du Code Général des Impôts prévoit l'exonération de l'impôt jusqu'à concurrence de 3 040 € de recettes par manifestation, ou réunions sportives organisées par des associations sportives régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou par des sociétés sportives visées à l'article L 122-1 du Code des Sports.

Au-delà de ce plafond, les articles 1561 et 1639 a bis du même code permettent aux conseils municipaux d'exonérer les manifestations sportives de cette taxe à condition d'en délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **3- ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AVEC LES COMMUNES D'AUSSONNE ET SEILH**

---

Les villes de Blagnac, Aussonne et Seilh ont décidé d'un commun accord de confier à un tiers la gestion technique et administrative des aires d'accueil des gens du voyage situées sur leurs territoires.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations et de faciliter l'exécution des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun un titulaire de marché. Le groupement de commandes ainsi constitué sera compétent pour la passation et la gestion des marchés (marchés distincts par collectivités et établissements publics). La commission d'appel d'offres de la ville de Blagnac sera chargée d'attribuer les marchés.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **4 - AVENANTS AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN (LOTS 2, 4, 8, 9, 11, 16, 19, 23B, 24)**

Lot	Objet	Titulaire	Avt N°	Motif	Montant HT	Incidence tous Avts
2	Charpente métal	Alkar Garonne	2	Travaux supplémentaires	10 050,00 €	7,44%
4	Couverture	SOPREMA	3	Travaux supplémentaires	3 813,00 €	9,34%
8	Menuiseries ext.	SCAN	2	Travaux supplémentaires	4 855,00 €	- 6,88%
9	Serrurerie	Entreprise Serrurerie Toulousaine	2	Travaux supplémentaires	1 209,56 €	38,81%
11	Electricité	Sud équipement	3	Travaux supplémentaires	4 760,78 €	14,99%
16	Ascenseurs	SOPA/ASTREM	1	TS + Transfert	540,00 €	1,12%
19	Cloisons Plâtrerie	ETP	2	Travaux supplémentaires	6 130,18 €	14,56%
23B	Sols souples	CERM SOLS	1	Travaux supplémentaires	4 500,00 €	2,32%
24	Peinture	TARROUX et Fils	1	Travaux supplémentaires	- 19 306,00 €	- 13,71%

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **5 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE COUVERTURE (LOT N° 5) DE LA HALLE D'EXPOSITION DU MUSÉE AEROSCOPIA : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Rappel : par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Mars 2012, le marché du lot n°5 (couverture) a été attribué à l'entreprise ANTONANGELI pour un montant de 3 000 057,71 €HT.

Le 6 février 2013, l'entreprise a été mise en redressement judiciaire.

Le 26 juin 2013, le Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE prononce la fin de la période d'observation et la liquidation judiciaire de la SA ANTONANGELI.

Le 4 juillet 2013 et conformément à l'article L. 641-11-1 du Code de commerce, la SEM OPPIDEA, maître d'ouvrage délégué, a mis en demeure le liquidateur judiciaire de prendre parti sur la poursuite du marché. Ce dernier a, par courrier en réponse du 11 juillet 2013, indiqué qu'il n'entendait pas poursuivre l'exécution du marché. Cette décision du liquidateur judiciaire entraîne la résiliation de plein droit du marché.

Aujourd'hui, les premiers éléments posés de la couverture de la halle d'exposition (barres de la structure tridimensionnelle, volige bois, pare-vapeur et isolant) se dégradent de manière exponentielle du fait de leur exposition prolongée aux intempéries (vent, pluie) et menacent de se détacher de la structure. Sont notamment concernés le pare-vapeur qui est une membrane simplement collée aux bacs supports et la volige bois dont le détachement mettrait à nu la laine de verre. Or, la halle d'exposition est à proximité de la RD 902, et de l'aéroport international Toulouse-Blagnac.

Il est donc impératif que la couverture du bâtiment soit achevée au plus tôt pour la sécurité des personnes et des biens.

De plus, la réalisation du lot n°5 conditionne la bonne fin du chantier. En effet, tant que le hors d'eau de la halle d'exposition n'est pas assuré par la pose de la couverture zinc, les autres phases de l'opération ne peuvent être exécutées et en particulier le coulage de la dalle béton, l'entrée des 3 gros porteurs (Concorde, A300 et Super Guppy), la fermeture des extrémités Nord et Sud de la

halle, l'aménagement intérieur de la halle (cloison, électricité, CVC, ...), les travaux de scénographie.

Par ailleurs, Aéroscopia faisant l'objet d'une délégation de service public (affermage), le retard accumulé dans la livraison des ouvrages pourra avoir un impact financier pour le délégant en termes de pénalités à verser au délégataire.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il apparaît justifié de recourir, pour le choix du nouveau titulaire devant se substituer à l'entreprise ANTONANGELI défailante, au marché négocié passé sans publicité préalable et sans mise en concurrence tel que prévu à l'article 35 – II - 1° du Code des Marchés Publics.

Un dossier de consultation a donc été adressé le 12 juillet 2013 aux entreprises suivantes : RAIMOND, UTB (Union Technique du Bâtiment) et le groupement LE NY / COUFFIGNAL.

Les entreprises RAIMOND et le groupement LE NY / COUFFIGNAL ont remis une offre avant la date limite fixée au 29 juillet 2013 à 17 heures au plus tard.

À l'issue des négociations menées avec les entreprises et au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre représentée par l'agence d'architecture CARDETE & HUET en concertation avec le mandataire du maître de l'ouvrage, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre classée première de l'entreprise RAIMOND pour un montant total de 2 170 000 € HT, soit 2 595 320 € TTC.

#### **LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR 28 VOIX POUR**

**5 ABSTENTIONS** : Gérard RASTOUL, Guy GHRENASSIA, Jean-Marc VALETTE, Liliane POINSOT, Régis LEONARD

#### **6 - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ANDROMEDE (LOTS 1 ET 16)**

---

Lot	Objet	Titulaire	Montant HT	Incidence
1	Gros-Oeuvre	MAS	146 124,76 €	3,80 %
16	Ascenseurs	ASTREM	0,00 €	0,00 %

Pour le lot n°16, l'absorption du titulaire (SOPA) par la société ASTREM entraîne de plein-droit le transfert du marché au profit de la société ASTREM

#### **LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **7 - TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RUE DE BUCHES - ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE, LA VILLE DE BLAGNAC ET LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE-METROPOLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

---

La Ville de Blagnac souhaite réaliser des travaux d'urbanisation de la rue de Buches sur l'emprise de la route départementale n°1 des PR 41+230 au PR 41+857 et plus précisément, créer des cheminements piétons.

Il est précisé que la Communauté Urbaine Toulouse Métropole a décidé d'engager cette opération dont le coût est estimé à 871 376 € HT soit 1 042 165,70 € TTC.

Ce montant résulte des études menées par la Communauté Urbaine tel que défini dans la convention.

En conséquence, afin de permettre ces travaux sur l'emprise départementale, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Ville de Blagnac et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole qui définira le cadre juridique, les modalités financières et les conditions de réalisation de l'opération d'urbanisation.

La ville de Blagnac est cosignataire au titre de l'entretien du réseau d'éclairage et des aménagements paysagers.

### **LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **8 - ACQUISITION AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN IMMEUBLE SITUE CHEMIN DES BOUZIGUES APPARTENANT A MONSIEUR ALAIN SAMAZAN ET MADAME KHOUDIA MBAYE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT**

---

Dans le cadre du projet de pérennisation de la zone maraîchère, la commune intervient chaque fois qu'il est nécessaire pour acquérir les biens.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée en Mairie le 2 juillet 2013 par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, concernant la vente par adjudication d'un bien immobilier appartenant à Monsieur Alain SAMAZAN et Madame Khoudia MBAYE, moyennant une mise à prix de 125 000 €.

Il s'agit d'une maison d'habitation située Chemin des Bouzigues, parcelles cadastrées section AN n°153 pour 618 m<sup>2</sup> et n° 157 pour 564 m<sup>2</sup>, soit une emprise totale de 1182 m<sup>2</sup>, en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce secteur n'est pas compris dans le périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain. De même ne s'agissant pas d'une propriété agricole, ce bien n'est pas concerné par le droit de préemption de la SAFER ouvert en zone A du PLU.

Cette DIA a cependant été déposée au titre de la purge du droit de préemption ouvert à la commune par l'article L.616 du Code de l'Habitation et de la Construction dans le cadre du maintien dans les lieux de l'occupant. Or, indépendamment de ses projets concernant l'activité maraîchère sur ce secteur, la commune ne peut raisonnablement pérenniser des habitations en zone inondable.

Aussi, compte tenu des motifs exposés ci-dessus, il apparaît opportun de se porter candidat acquéreur de ce bien aujourd'hui proposé aux enchères publiques, d'enchérir et de surenchérir le

cas échéant. S'agissant d'une vente par adjudication, le recours à ministère d'avocat du barreau concerné est obligatoire ainsi que la consignation d'une somme équivalente à 10 % du montant de la mise à prix.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **9 - AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SISE 96, AVENUE DE CORNEBARRIEU A BLAGNAC**

---

Conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de tout projet de création d'une chambre funéraire, le préfet, autorité compétente pour l'autoriser, consulte le conseil municipal qui se prononce dans un délai de deux mois.

Par courrier en date du 20 juin 2013, reçu en mairie le 25 juin 2013, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne a sollicité l'avis du conseil municipal sur la demande de création d'un tel établissement au 96, avenue de Cornebarrieu à Blagnac, parcelle BO 358, déposée par la SARL Chambre Funéraire du Grand Toulouse.

Au regard des éléments portés à la connaissance de la commune dans le dossier de demande de création, comme dans celui de demande d'autorisation d'urbanisme, il apparaît que cette activité sera installée, après aménagement et mise aux normes, dans un bâtiment existant abritant par ailleurs activités de fleuriste et de pompe funèbre. Hormis l'aménagement d'une rampe pour personne à mobilité réduite et l'occultation des vitres, celui-ci ne fera l'objet d'aucune modification extérieure.

De plus, vis-à-vis du voisinage direct, une isolation visuelle sera assurée par la plantation d'une haie vive complémentaire à la haie et aux espaces verts préexistants. Enfin, les accès et l'aire de stationnement prévus s'avèrent adaptés à la fréquentation et au fonctionnement de l'établissement.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)/MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR LES ACTIVITES DE CREATION, PRODUCTION ET DIFFUSION DES MUSIQUES ANCIENNES ET NOUVELLES A ODYSSUD SPECTACLES - SAISON 2013**

---

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **11 - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA SAISON 2013/2014 D'ODYSSUD SPECTACLES**

---

Aide financière sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour les spectacles suivants (saison 2013-2014) :

« Le Cirque Éloïse : ID » (représentations du 19 au 24 novembre 2013)

« Don Quichotte du Trocadéro » (représentations du 14 au 16 février 2014)

« Preljocaj : Les Nuits » (représentations du 28 au 30 mars 2014).

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**12 - ADOPTION DE LA CONVENTION D'AIDE A LA TOURNEE TERRITORIALE AVEC L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA) POUR LE SPECTACLE « PP LES P'TITS CAILLOUX » ET ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AFFERENTE**

---

Montant de la subvention : 858 € TTC

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**AUCUNE AUTRE QUESTION N'AYANT ETE ABORDEE, MONSIEUR LE MAIRE A LEVE LA SEANCE A 19 H 25**

**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE EN MAIRIE.  
LE PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE A L'HOTEL DE VILLE DES SA RETRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**